

AVIS

RUR.24.0178.AV-Nature

Demande de dérogation émanant de la SA Tradecowall dans le cadre d'une demande de permis unique d'un projet d'aménagement d'une zone d'activité économique mixte au plan de secteur au droit de l'ancienne gare de Warquignies à Boussu et visant à perturber intentionnellement des individus de Lézard vivipare (*Zootica vivipara*), à détruire intentionnellement des spécimens et des portions d'habitat de Gesse de Nissole (*Lathyrus nissolia*)

Avis adopté le 23/02/2024

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 02/02/2024 (mail), 12/02/2024 (courrier signé)
Références : DNF/DNEV/MB/XR/TT/JPB/SLa/ Sortie 2024 : 1753

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Visioconférence du 20 février 2024

AVIS

Après examen du dossier sous rubrique lors de sa visioconférence du 20 février 2024 (suivi d'une procédure de finalisation par voie électronique justifiée par l'absence de quorum), le Pôle "Ruralité" Section "Nature" **accepte** que soit accordée la dérogation demandée, moyennant le respect des mesures d'atténuation et de compensation proposées par le demandeur.

Le DEMNA expose des mesures complémentaires et formule des recommandations importantes sur la manière de réaliser les opérations. Ces recommandations doivent être appliquées scrupuleusement.



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »